

RÉPUBLIQUE ET DÉMOCRATIE

(en référence à la critique kantienne de la non-représentation)

Le critère constant de Kant dans son argumentation (de la Première section de *Projet de paix perpétuelle*¹) tendant à limiter la guerre, jusqu'à l'interdire en la mettant hors la loi civile et morale, est la souveraineté des États, c'est-à-dire leur capacité de décider de leur propre destinée en se donnant à eux-mêmes leurs propres lois en toute indépendance et autonomie à l'égard des autres États, ce droit positif politique issu et garant de la souveraineté des États étant lui-même fondé sur le droit naturel éthique du respect de la dignité et donc de la liberté et de l'égalité des hommes, qui sont à l'origine et au fondement même du contrat social et moral qui constitue les États légitimes. C'est précisément cela qui fait que seule la constitution républicaine est légitime, en ce qu'elle est issue de et fondée sur un « contrat primitif » (p. 31) qui émane de la liberté et de l'égalité naturelles des hommes (comme êtres pour-soi doués d'une dignité infiniment respectable comme fin) et les sublime en liberté et égalité civiles des citoyens qui se donnent à eux-mêmes les lois auxquelles ils doivent obéir pour bien vivre ensemble. C'est cette légitimité politique car éthique de la constitution républicaine qui en fait la meilleure forme de gouvernement, qui est pour cela même la plus propice à l'établissement de la paix perpétuelle et universelle, par intérêt bien compris (nature), certes, mais aussi et surtout par vertu (liberté).

Dans cette reprise de la question antique et classique de « la meilleure forme de gouvernement », Kant tient tout particulièrement à distinguer la République de la démocratie, en faisant prévaloir le critère qualitatif de « la forme de gouvernement » (qui peut être soit républicaine soit despotique, selon que les pouvoirs législatif et exécutif y sont distincts ou non, ce qui relève, dans le premier cas, de la force du plus droit, le législatif précédant et réglant l'exécutif et le judiciaire, et, dans le second cas, du prétendu droit du plus fort, l'exécutif prévalant sur le législatif et le judiciaire) sur le critère quantitatif de « la forme de la souveraineté », relatif au « nombre de ceux qui exercent le souverain pouvoir », ce qui distingue la monarchie et l'aristocratie – qui peuvent être républicaines, selon le premier critère – de la démocratie, qui est « nécessairement despotique » (p. 37) en ce qu'elle rend la représentation (de l'exécutif comme du législatif) impossible, « parce que chacun veut y être le maître » (p. 39). La question de la représentation est donc au centre de la critique kantienne de la démocratie selon laquelle n'est légitime qu'une forme de gouvernement représentative, c'est-à-dire qui comporte la délégation des pouvoirs exécutif mais aussi législatif et judiciaire, pour des raisons d'ordre technique (l'efficacité de la prise des décisions et de leurs exécution et respect) mais aussi et surtout d'ordre éthique : la liberté des peuples et l'égalité des citoyens en étant mieux assurées contre la tyrannie des opinions et licences particulières, surtout quand elles sont majoritaires. En notre époque si prompte à faire l'éloge de la démocratie participative (dite « concrète » car « de proximité ») à l'encontre de la démocratie représentative (déclarée « abstraite » car médiatisée par des formes juridico-politiques et éthiques, comme le suffrage universel et l'instruction civique), ne serait-il pas urgent de s'instruire de la critique kantienne (mais aussi de celles de Platon, Montesquieu et Tocqueville, notamment) en vue d'une refondation républicaine de la démocratie² (ou encore de l'établissement d'une « démocratie aristocratique » – comme le préconise Eric Weil³ –, dans laquelle s'entreféconderaient la discussion de tous et l'instruction de chacun par les meilleurs), qui subordonnerait le critère de la quantité de ceux qui participent à la souveraineté au critère de la qualité de l'exercice qu'ils font de leur entendement et de leur volonté, pour soumettre leurs intérêts particuliers à l'intérêt général et fonder ainsi des institutions justes sur des intentions bonnes car libres d'être éclairées par la raison ?

Joël GAUBERT (février 2003)

1 - E. Kant, *Projet de paix perpétuelle* (texte et traduction de J. Gibelin), Paris, Vrin, 1999.

2 - Pour un traitement plus détaillé de ce point, voir « La crise de la représentation en politique » (où je propose une comparaison entre les modèles démocratiques représentatif, participatif et délibératif), dans *Le populisme aujourd'hui*, Vallet, M-Editer, mars 2007.

3 - E. Weil, *Philosophie politique*, III, C : Les problèmes de l'État moderne, § 39, Paris, Vrin, 1989.